



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°113-2024 du 12 avril 2024  
(Publié sur le site internet le 16/04/2024)

**OBJET : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement chemin des Malossanes lors de l'inauguration de la place Alberte BELLE.**

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

**VU** le code de la route,

**VU** l'organisation de l'inauguration de la Place Alberte BELLE le samedi 20 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation pour le déroulement de la cérémonie afin d'assurer la sécurité des participants.

## ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'inauguration de la place Alberte Belle, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit chemin des Malossanes, au droit de la place Alberte Belle du 18 avril 08h00 au 22 avril 12h00.
- La circulation sera interdite impasse des Cigales et chemin des Malossanes (du carrefour avec la rue du pas eu carrefour rue Maurice Royet), le samedi 20 avril de 10h00 à 13h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Chatuzange le Goubet.

Article 4 : M. le maire, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Christian GAUTHIER**

Maire

